

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHANCELADE**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	24
Présents	17
Votants	21
Pouvoirs	4

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, M. DUPEYRAT, Mme SALINIER.

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme DAUDOU-ESPOSITO, Mme VANDENBERGHE et M. THOUVENIN de VILLARET.

POUVOIRS :

Mme MOULHARAT (pouvoir à Mme RENAUD), M. MARCHIVE (pouvoir à M. LAPEYRONNIE), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), Mme CALEIX (pouvoir à M. GADY).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Fatahi KUYE est désigné secrétaire de séance.

Syndicat Eau Cœur du Périgord : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable - Exercice 2024

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

Vu l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable ;

Vu le transfert de la compétence « Eau potable » par la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux au Syndicat Eau Cœur du Périgord ;

Vu la délibération du Comité Syndical Eau Cœur du Périgord du 30 septembre 2025 approuvant le contenu du rapport annuel 2024 ;

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2025 et être ensuite tenu à la disposition du public ;



AR Prefecture

024-212401020-20251125-D110_25-DE
Reçu le 27/11/2025

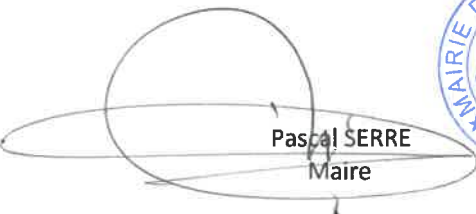
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de Potable établi par le Syndicat Eau Cœur du Périgord au titre de l'exercice 2024 ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 25 novembre 2025.

Certifiée exécutoire :

- Reçue en Préfecture le : **27 NOV. 2025**
- Publiée le : **27 NOV. 2025**


Pascal SERRE
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux domicilié 9 Rue Tastet - 33000 BORDEAUX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

